



## DÉLIBÉRATION

### du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 9 février 2021

---

#### **Délibération n°07-2021 : Politique d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour la rentrée 2021/2022.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Décret confirmé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par le Conseil d'État.

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et notamment son article 8,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE la politique d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour la rentrée 2021/2022 telle que présentée ci-dessous.

L'Université Bretagne Sud désireuse de poursuivre, dans le cadre de ses orientations stratégiques, une politique de coopération et de rayonnement internationale favorisant l'accueil d'étudiants internationaux encore peu nombreux à l'UBS, entre 7 et 8% des étudiants inscrits, soumet aux élus du CA la proposition suivante :

Dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation et rappelées ci-dessous, l'ensemble des étudiants extra-communautaires assujettis aux droits d'inscription différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susmentionné, bénéficieront en 2021/22 d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription de sorte que reste à leur charge un montant équivalent aux droits d'inscription dus par les étudiants communautaires. Cette exonération sera valable pour la totalité du cycle de formation.

Pour mémoire ne sont pas concernés par les droits différenciés :

- les étudiants européens,
- les doctorants,
- les Boursiers du Gouvernement français
- les étudiants d'échanges européens ou extracommunautaires,
- les étudiants titulaires d'un visa vie privée / vie familiale,
- les réfugiés.

Concernant les étudiants extra-communautaires inscrits en master à distance, l'UBS exonère partiellement tous les étudiants de sorte que reste à leur charge un montant équivalent aux droits d'inscription dus par les étudiants communautaires. Cette exonération sera valable pour la totalité du cycle de formation.

Les étudiants extra-communautaires inscrits à l'UBS dans le cadre de conventions de formations délocalisées bénéficieront d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription de sorte que reste à leur charge un montant équivalent aux droits d'inscription dus par les étudiants communautaires. Cette exonération sera valable pour la totalité du cycle de formation (Saint Cyr, UCAD, USEK).

Un.e étudiant ne peut bénéficier que d'une seule exonération au cours de l'année universitaire, cependant, la présidente est habilitée à prononcer une exonération totale dans les cas où la criticité de la situation est démontrée.

Membres en exercice : 30  
Membres présents : 17  
Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 21

- Pour : 21
- Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente*

*Virginie DUPONT*

Documents en annexe : -